

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
de la séance du 07 juin 2016 à 20h00  
à NIEDERHERGHEIM**

**PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS**

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe		X	M. HABIG
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric		X	G. COADIC
	MISSLIN Christine	X		
<b>MEYENHEIM</b>	SANJUAN José	X		
	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
<b>MUNWILLER</b>	MASSON Laurence		X	F. BOOG
	WERNER Patrice		X	
	MENAUT Philippe		X	
<b>NIEDERENTZEN</b>	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine	X		
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain	X		
<b>OBERENTZEN</b>	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
<b>OBERHERGHEIM</b>	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard	X		
<b>REGUISHEIM</b>	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

**Assistent également :**

Mme Marie SAUVE, *Directrice Générale des Services.*

**Auditeur :** 0

**Presse :** Néant

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

## Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2016
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Nomination d'un nouveau délégué communautaire
- Point 05** - Délégation de services publics pour la gestion et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
  - a) Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'ALSH d'Ensisheim et de Réguisheim
  - b) Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen
- Point 06** - Tarifs périscolaires 2016/2017
- Point 07** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Niederentzen
- Point 08** - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2016
- Point 09** - ZA La Passerelle 2 : Vente du lot n°2 (SCI CM La Passerelle)
- Point 10** - Convention de concours technique avec la SAFER
- Point 11** - ZAID – Validation du plan de financement prévisionnel de la première tranche
- Point 12** - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ENSISHEIM
- Point 13** - Rapports d'activités 2015
- Point 14** - Convention pluriannuelle section sportive football féminin
- Point 15** - Mise à jour du plan des effectifs
- Point 16** - Divers et information

### Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCES DU 30 MARS 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2016

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2016.

## Point n° 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

## Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 11/2016 du 4 avril 2016**

Opération : ZAID Ensisheim – Réguisheim

Objet de la décision : attribution d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le montage opérationnel de la ZAID confiée au bureau d'études OTE Ingénierie de  
67 403ILLKIRCH.

Montant :

- Journée d'intervention : 650,00 € HT ;
- Coût unitaire de la réunion : 450,00 € HT.

- **Décision n° 12/2016 du 5 avril 2016**

Objet de la décision : signature du devis présenté par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour la réalisation d'une étude agricole du PLUi de la CCCHR.

Montant : 9.180 € HT

- **Décision n° 13/2016 du 11 avril 2016**

Opération : ZAID Ensisheim – Réguisheim (aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche)

Objet de la décision : attribution d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé confiée au bureau d'études CSPA REININGUE de 68950 REININGUE.

Montant : 1.200,00 € HT

- **Décision n° 14/2016 du 11 avril 2016**

Opération : ZA de Meyenheim

Objet de la décision : attribution d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé confiée au bureau d'études CSPS REININGUE de 68950 REININGUE.

Montant : 1.200,00 € HT

- **Décision n° 15/2016 du 11 avril 2016**

Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable et agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) à Ensisheim

Objet de la décision : signature du devis présenté par le laboratoire LABOROUTES de 68127 Niederhergheim, pour la réalisation de prestations liées au prélèvement et à l'analyse des enrobés sur la RD4bis en entrée d'agglomération, pour la détermination du taux d'amiante et HAP.

Montant du devis : 1.070,00 € HT

- **Décision n° 16/2016 du 14 avril 2016**

Opération : Aménagement et agrandissement de la mairie de Niederhergheim et mise en conformité d'un bâtiment communal

Objet de la décision : signature des offres pour les missions de diagnostic structures, d'étude de sols et relevés topographiques des bâtiments

Montant des devis :

- Diagnostic structure : titulaire BET BOURGEAT de 68460 Lutterbach : 6.600,00 € HT
- Etude de sols : titulaire FONDASOL de 25460 Etupes : 7.340 € HT
- Relevés topographiques : titulaire P. KOCH de 68720 Flaxlanden : 3.500 € HT

- **Décision n° 17/2016 du 18 avril 2016**

Opération : Travaux d'aménagement des routes de Rouffach (RD8), de Hirtzfelden (RD8) et de la rue des Charpentiers à Oberhergheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 1 "VRD" confié à l'entreprise TEAM TP, relatif à la régularisation des quantités réalisées après attachement et de l'introduction de prix nouveaux pour modification des prestations du marché

Montant de l'avenant n° 1 : 82.024,90 € H.T, portant le montant initial du marché de 540.646,95 € H.T. à 622.671,85 € HT.

- **Décision n° 18/2016 du 28 avril 2016**

Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable et agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) à Ensisheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet BETIR, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 884 119,00 € HT et la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Montant de l'avenant n° 1 : 2.446,78 € H.T, portant le montant initial du marché de 10.815 € H.T. à 13.261,78 € HT.

- **Décision n° 19/2016 du 12 mai 2016**

Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable et agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) à Ensisheim

Objet de la décision : signature des marchés de travaux

Montant des marchés :

- Lot n° 1 "Voirie" **tranche ferme** : titulaire TP SCHNEIDER de 68270 Wittenheim : 678.295,30 € HT
- Lot n° 2 "Réseaux secs" : titulaire ETPE de 68440 Steinbrunn-le-Haut : 75.983,00 € HT

- **Décision n° 20/2016 du 13 mai 2016**

Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101) et l'aménagement du tronçon de la piste cyclable entre la CAC et la rue des Marronniers à Ensisheim avec l'agencement de la passerelle traversant la Thur en direction d'Ungersheim

Objet de la décision : signature des devis présentés par la SOGEST pour les travaux de raccordement du faubourg de Belfort au réseau d'eau potable

Montant total des devis : 34.925,45 € HT

- **Décision n° 21/2016 du 19 mai 2016**

Opération : ZAID Ensisheim – Réguisheim (aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche)

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet BEREST, ayant pour objet l'intégration de prestations complémentaires.

Montant de l'avenant n° 1 : 5.648,89 € HT, portant le montant initial du marché de 17 600,00 € HT (tranche ferme et conditionnelle) à 23 248,89 € HT.

**Arrêté n° 03/2016 du 26 avril 2016**

Portant conclusion d'une ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace pour faire face à des besoins passagers de liquidité, d'un montant de 500 000.-€ pour une durée d'un an, taux révisable indexé Eonia + une marge de 1,10 % et commission de 500.- €.

**Le Conseil de Communauté prend acte.**

**Point n° 4 – NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

Suite à la démission de Mme Emmanuelle THIRIET, délégué titulaire désignée par la Ville d'Ensisheim, il convient de procéder à son remplacement « par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal d'Ensisheim suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Par conséquent, Madame Muriel SCHMITT est désignée déléguée titulaire et installée dans ses fonctions, en remplacement de Mme Emmanuelle THIRIET.

**Point n° 05 – DELEGATION DE SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

- a) **Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim**
- b) **Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen**

*Madame Françoise BOOG, Vice-Président, expose :*

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres menée en 2015, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a confié par délégation de service public la gestion et le fonctionnement de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), respectivement à l'Association ENFANCE POUR TOUS pour ce qui concerne les ALSH d'Ensisheim et de Réguisheim et à l'Association IMAGINE pour ce qui concerne les ALSH de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen.

Au vu des demandes et besoins d'accueil accrus en périscolaire pour la rentrée 2016/2017 déposés par les familles résidentes du territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, et plus particulièrement pour l'ALSH de Réguisheim et l'ALSH multi-sites d'Oberhergheim/Niederentzen, la collectivité s'est engagée dans la recherche d'une réponse et a décidé d'élargir son dispositif d'accueil existant en relation avec les gestionnaires des services périscolaires concernés.

Au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la collectivité dans la cadre de la gestion et le fonctionnement de ses services périscolaires, il est proposé d'accepter les avenants ci-après :

- a) **Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim**

- Titulaire : Association ENFANCE POUR TOUS
- Date de notification du contrat : 3 décembre 2015
- Proposition d'avenant : n° 1

- Objet de l'avenant n° 1 : Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.

➤ Evolution des modalités de fonctionnement de l'ALSH de Réguisheim :

Les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Réguisheim se trouvent modifiées dans la capacité d'accueil du site sur les créneaux des lundis, mardis et jeudis midi, dans le respect de l'article R 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les taux d'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires.

FONCTIONNEMENT ACTUEL DE L'ALSH DE REGUISHEIM			FONCTIONNEMENT APRES MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT N°1	
Temps d'accueil		Capacité contractualisée à la rentrée 2015/2016	Horaires service périscolaire	Capacité contractualisée à la rentrée 2016
Midi	<b>Lundi, mardi et jeudi</b>	<b>65</b>	<b>11h30 – 13h45</b>	<b>75</b>
	Mercredi	20	11h00 – 14h00	20 (inchangé)
	Vendredi	55	11h00 – 14h00	55 (inchangé)
Soir	Lundi, mardi et jeudi	35	16h00 – 18h30	35 (inchangé)
Après-midi	Mercredi	20	14h00 – 18h30	20 (inchangé)
	Vendredi	30	14h00 – 18h30	30 (inchangé)

➤ Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :

En contrepartie des contraintes du service public, le délégataire perçoit une participation financière de la part de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Le montant annuel de la redevance due par la collectivité est arrêté sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement établis par le délégataire au vue de l'évolution de l'ALSH de Réguisheim et des différents indices afférents aux différentes prestations intégrées au contrat et au présent avenant, comme suit :

An-née	Redevance annuelle initiale	Montant annuel de l'avenant	Redevance annuelle après avenant n°1
2016	368 348 €	9 399,60 €	377 747,60 €
2017	372 129 €	15 717,03 €	387 846,03 €
2018	375 950 €	15 885,17 €	391 835,17 €
2019	379 811 €	16 055,11 €	395 866,11 €
2020	382 540 €	16 226,86 €	398 766,86 €

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

b) Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen

- Titulaire : Association IMAGINE
- Date de notification du contrat : 3 décembre 2015
- Proposition d'avenant : n° 1
- Objet de l'avenant n° 1 : Evolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.

➤ Evolution des modalités de fonctionnement de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen :

Les modalités de fonctionnement de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen se trouvent modifiées dans la capacité d'accueil du site sur les créneaux des lundis, mardis et vendredis midi et soir, dans le respect de l'article R 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les taux d'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires.

FONCTIONNEMENT ACTUEL DU MULTI-SITES OBERHERGHEIM/NIEDERENTZEN				FONCTIONNEMENT APRES MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT N°1
Temps d'accueil		Capacité contractualisée à la rentrée 2015/2016	Horaires service périscolaire	Capacité contractualisée à la rentrée 2016
Matin	Tous les jours	24	7h30 – 8h30	24 (inchangé)
Midi	<b>Lundi, mardi et vendredi</b>	<b>90</b>	<b>12h00 – 13h50</b>	<b>120</b>
	Mercredi	24	12h00 – 14h00	24 (inchangé)
	Jeudi	90	12h00 – 14h00	90 (inchangé)
Soir	<b>Lundi, mardi et vendredi</b>	<b>44</b>	<b>16h00 – 18h30</b>	<b>59</b>
Après-midi	Mercredi	24	14h00 – 18h30	24 (inchangé)
	Jeudi	74	14h00 – 18h30	74 (inchangé)

➤ Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes :

En contrepartie des contraintes du service public, le délégataire perçoit une participation financière de la part de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Le montant annuel de la redevance due par la collectivité est arrêté sur la base des budgets prévisionnels de fonctionnement établis par le délégataire au vue de l'évolution de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen et des différents



indices afférents aux différentes prestations intégrées au contrat et au présent avenant, comme suit :

An-née	Redevance annuelle initiale	Montant annuel de l'avenant	Redevance annuelle après avenant n°1
2016	188 529,58 €	10 444,10 €	198 973,68 €
2017	195 038,69 €	26 887,53 €	221 926,22 €
2018	201 663,94 €	27 558,09 €	229 222,03 €
2019	207 407,96 €	28 244,63 €	235 652,59 €
2020	215 273,47 €	28 947,53 €	244 221,00 €

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

Vu les dispositions de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission des Délégations de Services Publics réunie le 23 mai 2016 et le 7 juin 2016 ;

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **réserve** une suite favorable à la passation des avenants susvisés selon les conditions décrites ci-dessus,
  - **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Enfance et Jeunesse 2016 et suivants.

#### **Point n° 06 - TARIFS PERISCOLAIRES 2016/2017**

*M. le Président expose :*

Il est proposé au conseil de communauté de fixer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et des animations enfance et jeunesse, selon les propositions figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et s'appliqueront à l'année scolaire 2016/2017.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **fait sienne** de la proposition susvisée.

## Point n° 07 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

*Monsieur le Président expose :*

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un montant annuel maximum de 50.000 € a été arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin sur la durée du mandat 2014 – 2020, avec une répartition par commune définie comme suit :

- une part fixe : 50 % du montant annuel maximum réparti sur le nombre total des communes membres
- une part variable : 50 % proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.  
Le montant maximal alloué à chaque commune pourra être reporté d'une année sur l'autre mais devra avoir été consommé au terme de la mandature, soit au plus tard le 31 mars 2020.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Ainsi, par délibération en date du 31 mars 2016, la commune de Niederentzen sollicite le versement du fonds de concours, au titre des exercices 2015, non sollicité, et 2016, pour la mise en œuvre de son projet de réfection des rues de l'Ill et du Noyer, évalué à 95.301 € HT.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin propose d'apporter son soutien financier à cette opération par l'intermédiaire du fonds de concours, dont le montant annuel pour la commune de Niederentzen s'élève à 3 677,00 €, soit 7 354,00 € au titre des exercices 2015 et 2016.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Niederentzen pour les travaux de réfection des rue de l'Ill et du Noyer,
- **attribue** à la Commune de Niederentzen un fonds de concours d'un montant total de 7 354,00 € au titre des exercices 2015 et 2016,
- **autorise** le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

## Point n° 08 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2016

*Monsieur le Président expose :*

### a) FPIC 2016

L'objectif du FPIC est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles ont à faire face.

Sont contributeurs les intercommunalités et communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Pour l'ensemble des communes et la communauté de communes du Centre Haut Rhin, le montant du prélèvement s'élève pour 2016 à 488 806 € contre 258 864 € en 2015, soit une augmentation de 229 942 € (+89%).

Vous trouverez ci-dessous l'évolution depuis 2012, d'une part de l'enveloppe nationale, d'autre part de la contribution de la communauté de communes du Centre Haut Rhin.

Jusqu'en 2015, l'augmentation de notre contribution suit globalement celle de l'enveloppe nationale. Par contre pour 2016, le dérapage est conséquent.

Années	Enveloppe nationale (Millions d'€)	Augmentation n/n-1	Contribution 3CHR (en €)	Augmentation n/n-1
2012	150		47 000	
2013	360	<b>140%</b>	117 070	<b>149%</b>
2014	570	<b>58%</b>	170 679	<b>46%</b>
2015	780	<b>37%</b>	258 864	<b>52%</b>
2016	1 000	<b>28%</b>	488 806	<b>89%</b>

La loi a prévu trois types de répartition du prélèvement au sein des intercommunalités :

- 1/ Répartition de droit commun basée sur le PFA (Potentiel Fiscal Agrégé) ;
- 2/ Répartition dérogatoire basée sur le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal). L'adoption se fait à la majorité qualifiée (2/3) ;

3/ Répartition dérogatoire libre. Par rapport à l'année 2015, elle est modifiée pour faciliter le recours à des modalités définies localement. Celle-ci peut être décidée :

-soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre **statuant à l'unanimité**, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département : il n'y a donc plus besoin de délibérations concordantes de l'EPCI et ses communes membres comme ce fût le cas en 2015.

-soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La répartition de droit commun se présente comme suit :

Communes	2016	PM 2015
BILZHEIM	7 631	4 101
ENSISHEIM	204 190	112 721
MEYENHEIM	23 228	12 606
MUNWILLER	8 080	4 231
NIEDERENTZEN	10 507	5 433
NIEDERHERGHEIM	28 898	15 521
OBERENTZEN	9 666	5 104
OBERHERGHEIM	24 681	13 495
REGUISHEIM	39 823	21 191
<b>TOTAL</b>	<b>356 704</b>	<b>194 403</b>
CCCHR	132 102	64 461
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>488 806</b>	<b>258 864</b>

A l'instar de 2015, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% de la CCCHR conformément au tableau suivant :

Communes	2016 Droit commun	Participation CCCHR	Solde pour la commune
		50,00%	50,00%
BILZHEIM	7 631	3 816	3 815
ENSISHEIM	204 190	102 095	102 095
MEYENHEIM	23 228	11 614	11 614
MUNWILLER	8 080	4 040	4 040
NIEDERENTZEN	10 507	5 254	5 253
NIEDERHERGHEIM	28 898	14 449	14 449
OBERENTZEN	9 666	4 833	4 833
OBERHERGHEIM	24 681	12 341	12 340
REGUISHEIM	39 823	19 912	19 911
<b>TOTAL</b>	<b>356 704</b>	<b>178 354</b>	<b>178 350</b>
CCCHR	132 102	132 102	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>488 806</b>	<b>310 456</b>	<b>178 350</b>

Une somme de 230 000 € étant prévue au budget primitif 2016, il conviendra de voter un crédit supplémentaire, lors de la décision modificative n°1, de 81 000 € pour faire face à la dépense.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

**-décide** de prendre à sa charge 50% du montant dû par les communes au titre de la participation au FPIC 2016, conformément au tableau ci-dessus.

#### **b) Motion concernant la hausse du FPIC 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prendre à l'unanimité la motion qui suit.

L'ensemble des élus protestent :

- contre la hausse des prélèvements obligatoires tels le FPIC – qui augmente de + 89% pour la seule année 2016 portant la hausse de ce prélèvement à 10 fois son montant initial à sa création en 2012. Le montant cumulé du prélèvement FPIC s'élève à 1 082 419 € depuis 2012.
- contre la baisse concomitante des dotations de l'Etat (DGF notamment).

L'ensemble des élus demandent :

- que cesse cette hausse des prélèvements ajoutée à la baisse des dotations dans le but de sauvegarder la capacité d'investissement et la qualité du service rendu au public,
- que les services de l'Etat fournissent une explication détaillée sur cette augmentation du FPIC et son calcul.

**Point n° 09 – ZA LA PASSERELLE 2 : VENTE DU LOT N°2 (SCI CM LA PASSERELLE)**

***Monsieur le Président expose :***

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Marc VILLAUME, Directeur de la Société MV Cars 68 et gérant de la SCI CM LA PASSERELLE ayant son siège à 35 rue d'Ensisheim, 68190 UNGERSHEIM, portant sur le lot n°2 d'une superficie de 12,00 ares.

Spécialisé dans la négoce de véhicules haut de gamme, L'ACQUÉREUR prévoit l'implantation d'un bâtiment d'environ 310 m<sup>2</sup> en vue d'y développer un garage automobile avec un atelier mécanique, de peinture et un Showroom. Aucun logement de fonction n'est inclus au projet.

Je vous propose de céder la parcelle constituant ce lot, cadastrée section 48 n° 0267/2, d'une surface de 12,00 ares étant précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 36 000,00 € HT. Il se décompose comme suit :

- 12 ares x 3 000,00 € = 36 000,00 € HT.

L'ACQUÉREUR devra s'acquitter de la TVA sur marge.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

***Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 18.04.2016.***

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente du terrain à la SCI CM LA PASSERELLE ayant son siège à UNGERSHEIM, 35 rue d'Ensisheim, au prix HT de **36 000,00 €**, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente ainsi que la TVA sur marge seront à la charge de L'ACQUÉREUR.

L'acte de vente sera assorti des conditions spéciales suivantes :

1. Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le terrain n'a pas servi à l'édification d'un bâtiment à usage professionnel, il devra être rétrocédé à la CCCHR sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué.
2. Les biens vendus sont destinés à un usage professionnel. Toutefois, si dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique une partie du bien

était destiné à un usage d'habitation, le prix de vente serait augmenté pour une surface forfaitaire de trois ares à 13 000,00 € l'are, soit un complément de prix de 39 000,00 €.

### **Point n° 10 – CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER**

La Communauté de Communes envisage le développement de la seconde tranche de la zone d'activités de Meyenheim, d'une surface de 4,39 ha.

A cet effet, il est proposé de solliciter le concours de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Alsace (SAFER) pour s'assurer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet. Dans ce but, la Communauté de Communes donnerait par le biais d'une convention de concours technique ci-annexée, mandat spécial et express à la SAFER pour négocier et recueillir pour son compte les promesses de vente auprès des propriétaires concernés, les renonciations des locataires éventuels ainsi que les accords sur les montants qui leur seraient dues. Cette mission de négociation des transactions immobilières pourrait également concerner, par la suite, d'autres projets de développement de zones d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de cette convention, la rémunération hors taxes de la SAFER sera établie de la manière suivante :

1. Phase de prise de contact avec les propriétaires : montant de 75 € HT par propriétaire contacté, facturé à la collectivité après avoir rendu compte de sa mission.
2. Phase recueil des engagements : montant de 7,42 % du prix de vente, toutes indemnités comprises avec un minimum de 450 € HT par acte (dont sera défalquée la rémunération liée à la phase de prise de contact).

Il est précisé que si une promesse de vente recueillie en accord avec la collectivité ne ferait pas l'objet d'une levée d'option, celle-ci s'engage à verser à la SAFER une somme forfaitaire de 300 € HT par promesse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ZA9 au compte n° 6045.

Enfin, il est proposé d'établir la convention de concours technique sur une période initiale de 12 mois. Elle pourra être tacitement prorogée jusqu'à l'exécution complète du mandat confié, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **donne** mission à la SAFER pour négocier et recueillir pour son compte les promesses de ventes auprès des propriétaires concernés et des exploitants en place sur les terrains situés sur la seconde tranche de la zone d'activités de Meyenheim. Cette mission de

- négociation pourrait concerner, par la suite, d'autres projets de développement de zones d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes,
- **adopte** les conditions financières telles que précisées dans la convention de concours technique,
  - **autorise** le Président à signer la convention de concours technique entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la SAFER.

**Point n° 11 – ZAID : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA PREMIERE TRANCHE**

*Monsieur le Président expose :*

Le bureau d'études BEREST de Colmar (68000), désigné maître d'œuvre de cette opération, a élaboré un plan de composition sur la première tranche de la ZAID, dénommée « Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace », d'une surface d'environ 9,70 ha. 4 lots adaptés à l'accueil de grandes entreprises seront à commercialiser. 1 lot a déjà été réservé par une entreprise.

Le plan de composition de la première tranche de la zone est présenté en annexe.

Les travaux d'aménagement devraient débuter au début du mois de juillet. Suite à la présentation du projet par le maître d'œuvre et des aides financières dont bénéficie ce projet, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants des marchés € HT</b>
Etudes de faisabilité et pré-opérationnelles	<b>144 839,69</b>
Acquisitions foncières, frais de portage	<b>812 384,46</b>
Diagnosics, fouilles archéologiques et indemnités	<b>267 799,70</b>
Maîtrise d'œuvre	<b>23 248,89</b>
Travaux de voirie et de viabilisation	<b>1 384 109,00</b>
Divers (pub./géomètre/révision des prix, ...)	<b>135 948,75</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES € HT</b>	<b>2 768 330,49</b>



RECETTES	Subventions
Etat (FNADT pour étude pré-opérationnelle)	159 240,84
Etat (FNADT fouilles archéologique)	90 000,00
Etat (FRED – travaux amorce des réseaux)	125 000,00
Etat (FNADT – équipement et signalétiques)	140 000,00
Contrat de territoire de vie (CG 68)	120 000,00
Revente des terrains	1 628 357,00
Financement de la Communauté de Communes	505 732,65
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 768 330,49</b>

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **approuve** le plan de composition de la première tranche de la ZAID réalisé par le bureau d'études Berest, tel que présenté en annexe,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.  
Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits au budget ZAID sur les comptes 6045 et 605,
- **autorise** le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la réalisation de l'aménagement de la première tranche de la ZAID et à signer tous documents y afférents.

### **Point n° 12 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ENSISHEIM**

***Monsieur le Président expose :***

Par délibération du 19 janvier 2016, le Conseil Communautaire a délibéré pour justifier l'ouverture à l'urbanisation, dans le cadre d'une procédure de modification du PLU de la ville d'ENSISHEIM d'une surface de 37 hectares de zone AU à l'est de la RD 201 et de la zone d'activités de la Passerelle 1 et 2 et au nord de la RD2, afin de permettre la réalisation de la deuxième tranche de la zone d'activités d'intérêt départemental (classe-

ment en secteur AUx dans le projet de modification) ainsi que l'ouverture à l'urbanisation d'une surface de 33 ares de zone AU (classement en UB dans le cadre du projet de modification) correspondant à la rectification d'une erreur de conception dans le classement d'une unité foncière.

Il rappelle que la procédure de modification du PLU d'ENSISHEIM porte sur deux autres points :

- Le secteur urbain UCc situé en entrée nord de la commune d'ENSISHEIM à l'intersection entre la rue du Château et la RD2 dont le règlement du PLU doit évoluer pour permettre l'extension du supermarché NORMA en place dans le secteur et l'implantation d'une résidence seniors.
- La modification de la réglementation des logements autorisés en zone d'activités (il s'agit des logements affectés au gardiennage ou à la surveillance des établissements) dans une limite de 120 m<sup>2</sup> par logement (suppression du critère lié au % par rapport à la surface de plancher du bâtiment d'activité).

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant le début de l'enquête publique.

4 avis de PPA ont été réceptionnés, tous favorables : celui du syndicat mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon (accord sur l'ouverture à l'urbanisation des deux sites AU + demande d'inscription d'une mention sur l'accès optimal au haut débit dans la ZAID), celui de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), celui du Conseil départemental du Haut-Rhin (qui demande l'inscription d'une mention réglementaire en zone AUx interdisant les obstacles agricoles nouveaux à moins de 7 mètres des routes départementales hors agglomération) et celui de l'INAO.

L'enquête publique sur le projet de modification du PLU s'est déroulée, au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Ensisheim, du 21 mars 2016 au 25 avril 2016 selon les modalités fixées par l'arrêté du président n°1/2016 en date du 25 février 2016.

Quelques personnes se sont déplacées pour consulter le dossier et consigner une observation sur le registre d'enquête publique, au siège de la communauté de communes et/ou en mairie.

Parmi les observations (dont 3 observations « RAS » ou « pas d'observation » et 1 consultation de dossier sans consignation d'observation), deux comportaient des doléances particulières : la 1ère visait à demander l'inscription dans le PLU d'un projet de sortie d'exploitation dans un secteur non concerné par la modification du PLU, la seconde portait spécifiquement sur l'ouverture à l'urbanisation de 37 hectares pour la deuxième tranche de la ZAID (les auteurs de l'observation font mention du caractère fertile des terres agricoles concernées par le projet de ZAID et de la mise en péril de leur exploitation agricole).

Les réponses détaillées à ces deux observations, qui ne peuvent pas recevoir de suite favorable dans le dossier de modification du PLU, sont consignées dans le rapport du commissaire enquêteur en pages 12 à 15.

Le commissaire enquêteur s'est également prononcé sur les deux remarques de personnes publiques associées en préconisant de donner suite favorable à celle du syndicat mixte du SCOT et en signalant que celle du conseil départemental n'avait pas lieu de recevoir une réponse réglementaire dans le cadre de la modification eu égard à l'éloignement de la RD la plus proche (RD 201 à plus de 280 mètres).

Une note de synthèse des résultats de l'enquête publique est annexée à la présente délibération.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification n°2 du PLU d'ENSISHEIM.

Le dossier de modification du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique peut donc maintenant être approuvé par le Conseil Communautaire en intégrant une mention relative à l'accès optimal au haut débit dans l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur AUx, tel que souhaité par le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire d'approuver la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme d'ENSISHEIM intégrant la modification présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-43 ;

**Vu** la délibération motivée du Conseil Communautaire du 19 janvier 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser AU du PLU d'ENSISHEIM ;

**Vu** l'arrêté n°01/2016 du 25 février 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU d'ENSISHEIM ;

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président rendant compte au Conseil Communautaire des résultats de l'enquête publique ;

**Considérant** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ENSISHEIM tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **décide** d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ENSISHEIM ;
- **prend acte** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'ENSISHEIM durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **dit** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et à la mairie d'ENSISHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **dit** que la présente délibération (et le dossier de modification) sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **Point n° 13 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2015**

#### **a) Rapport annuel général de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités pour l'année 2015.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activités, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué communautaire.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport d'activités 2015.

#### **b) Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2015**

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, tous les membres de notre Conseil de Communauté ont été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2015 de notre collectivité.

- Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2015.

Ces documents seront mis à la disposition du public. Un exemplaire de chaque rapport sera adressé à chaque commune membre de la CCCHR.

*Les rapports sont disponibles dans les Communes.*

## POINT N° 14 - CONVENTION PLURIANNUELLE SECTION SPORTIVE FOOTBALL FEMININ

### *M. le Président expose :*

Les sections sportives scolaires 6<sup>ème</sup> – 5<sup>ème</sup> « foot » proposent en Alsace une pratique exclusive en mixité. Or depuis 8 ans, la pratique féminine en structures fédérales est en plein essor, ce qui a augmenté considérablement le nombre de pratiquantes (+ 56% en 4 saisons dans la catégorie d'âge correspondant aux années des 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>). Ce qui a provoqué un nombre de candidates en hausse dans les concours d'entrée des sections mixtes. Mais il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de filles en section, beaucoup ont été refusées, jugées moins « fortes » qu'un garçon du même âge.

Voilà pourquoi l'idée d'une section sportive scolaire réservée aux filles en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> répond au besoin actuel du collège Victor Schœlcher d'Ensisheim, a pour objectif d'offrir à des élèves motivées la possibilité de bénéficier d'un entraînement soutenu en football. Elle leur permet de suivre une scolarité normale et d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional. Elle est partie intégrante du projet d'établissement et son principe a été approuvé par le conseil d'administration du collège lors de la séance du 8 octobre 2015.

Le Collège s'engage à :

- adapter l'emploi du temps des élèves de la section sportive football féminin afin de leur permettre une pratique sportive hebdomadaire régulière et équilibrée, en sus des entraînements en club, et favorisant leur contribution aux activités de l'Association Sportive du collège dans le cadre de l'UNSS,

- mettre en place un suivi scolaire approprié pour les élèves de la section. Un professeur coordonnateur sera notamment désigné, chargé de veiller à la bonne tenue des résultats scolaires et plus généralement au respect de la charte de la section sportive.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la Ville d'Ensisheim prennent l'engagement suivant :

- mise à disposition de la section d'un cadre diplômé d'Etat chargé de la programmation et de l'encadrement technique des entraînements et des compétitions inhérentes à la section sportive.

La Ligue d'Alsace de Football prend l'engagement suivant :

- dotation sous forme de petit matériel.

La présente convention, adoptée en Conseil d'Administration du collège du 31 mars 2016, est établie pour l'année scolaire 2016/2017.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** ce qui précède,
- **autorise** M. le Président à signer ladite convention.

### **Point n° 15 – MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS**

#### *Monsieur le Président expose :*

Dans le cadre de la compétence développement économique et suivant délibération du 30 mars 2016, le Conseil de Communauté a décidé de procéder au recrutement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, d'un agent de catégorie A du cadre d'emplois d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, ou en cas d'appel à candidature de fonctionnaire infructueux, de recourir aux compétences d'un agent non-titulaire, justifiant d'une formation supérieure dans les domaines de l'économie et /ou de l'urbanisme ainsi que d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Suite aux candidatures reçues, et afin de cibler un plus grand nombre de candidats, la commission de recrutement a décidé d'ouvrir un poste de catégorie B, à temps plein à compter du 15 juin 2016.

Compte tenu des conditions définies ci-dessus, la rémunération susceptible de lui être allouée sera fixée par référence à celle d'un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cette éventualité, motivée par les besoins du service, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires à la création de ce poste sont inscrits au budget 2016.

#### **Après délibération,**

#### *Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

- **autorise** la création à compter du 15 juin 2016 d'un poste de rédacteur territorial à temps plein ;
- **approuve** la modification du plan des effectifs de la collectivité.

### **Point n° 16 – DIVERS ET INFORMATIONS**

- **A la découverte du GERPLAN** : dimanche 12 juin 2016 balade guidée et commentée à Ensisheim sur les thématiques du paysage, de l'environnement, de l'eau et de l'agriculture.
- **Conseil de Communauté** : mardi 06 septembre 2016 à Oberhergheim
- **Randonnée cycliste** : dimanche 28 août 2016

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21h00, M. Gilbert MOSER, Maire de Niederhergheim, invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

**Séance du 07 juin 2016**

**Ordre du jour :**

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2016
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Nomination d'un nouveau délégué communautaire
- Point 05** - Délégation de services publics pour la gestion et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
  - a) Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'ALSH d'Ensisheim et de Réguisheim
  - b) Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen
- Point 06** - Tarifs périscolaires 2016/2017
- Point 07** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Niederentzen
- Point 08** - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2016
- Point 09** - ZA La Passerelle 2 : Vente du lot n°2 (SCI CM La Passerelle)
- Point 10** - Convention de concours technique avec la SAFER
- Point 11** - ZAID – Validation du plan de financement prévisionnel de la première tranche
- Point 12** - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'ENSISHEIM
- Point 13** - Rapports d'activités 2015
- Point 14** - Convention pluriannuelle section sportive football féminin
- Point 15** - Mise à jour du plan des effectifs
- Point 16** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe	M. HABIG	

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Procurations</b>	<b>Signatures</b>
	SCHMITT Muriel		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric	G. COADIC	
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José		
<b>MEYENHEIM</b>	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence	F. BOOG	
<b>MUNWILLER</b>	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
<b>NIEDERENTZEN</b>	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		
<b>OBERENTZEN</b>	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
<b>OBERHERGHEIM</b>	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
<b>REGUISHEIM</b>	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		



